



Etude d'évitement - réduction - compensation agricole préalable à l'extension du parc d'activités de Kerjean

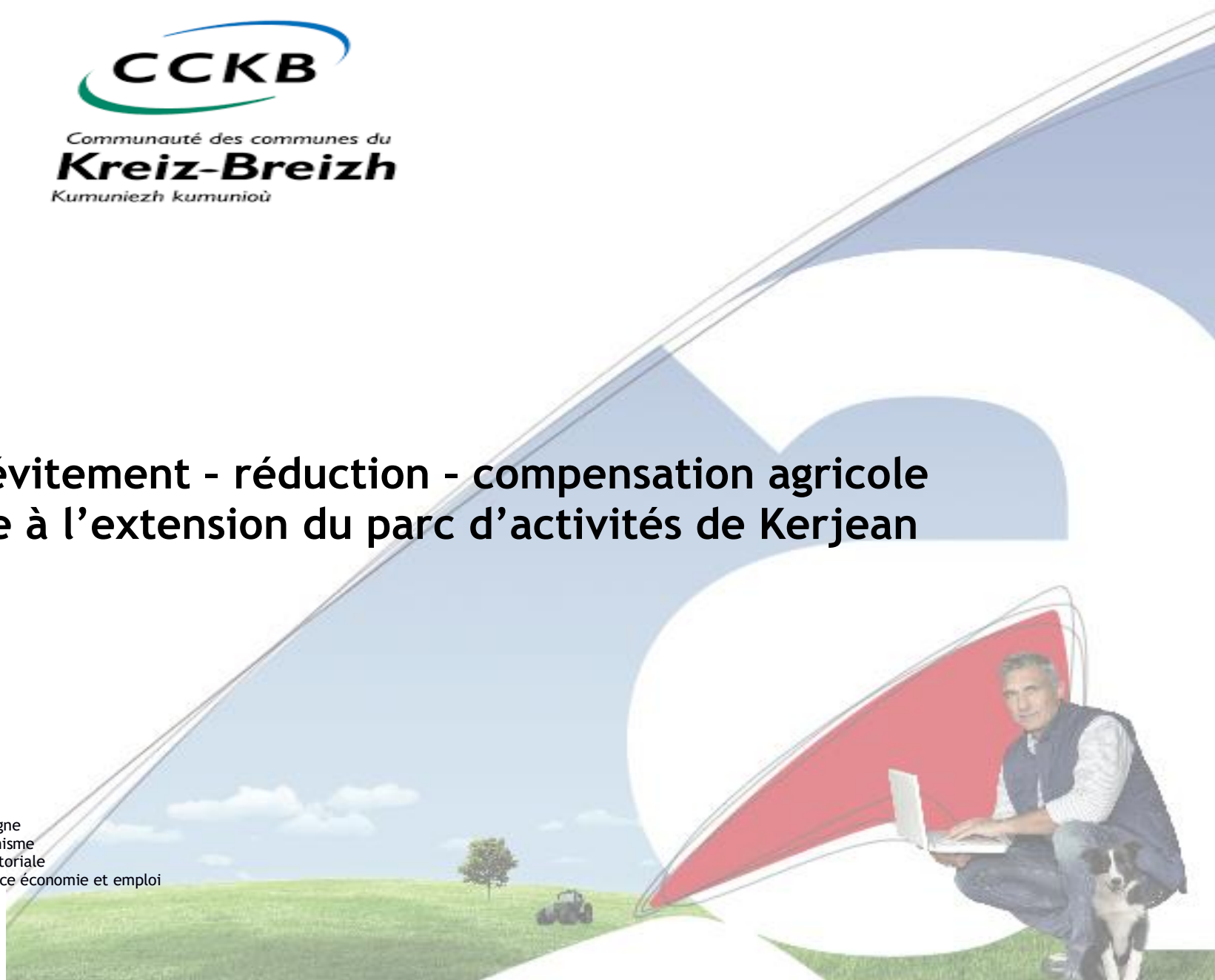
Etude co-réalisée par :

Communauté de communes du Kreiz Breizh

et

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
Federica PERLETTA, chargée de mission urbanisme
Christophe ALLANIC, chargé d'animation territoriale
Nathalie LE DREZEN, chargée de mission Service économie et emploi

2019



Sommaire

1.	PREAMBULE	3
1.1.	Le contexte : l'augmentation de la surface des sols artificialisés au détriment des surfaces agricoles	3
1.2.	Les conséquences de la réduction des espaces agricoles sur l'activité agricole	4
1.3.	Le principe d'évitement-réduction-compensation collective agricole	4
1.4.	Le contexte de réalisation de l'étude	5
2.	DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE	8
2.1.	Description du projet	6
2.2.	La délimitation du territoire concerné	8
3.	L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE	11
3.1.	L'état initial de l'économie agricole	11
3.2.	La description de la production primaire	12
3.3.	La première transformation et la commercialisation par les exploitants	14
4.	L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	22
4.1.	Les effets positifs de l'extension du parc d'activité de Kerjean sur l'économie agricole du territoire	22
5.	LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET	23
5.1.	Les mesures retenues pour éviter les effets négatifs notables du projet	23
5.2.	Les mesures pour réduire les effets négatifs notables du projet	23
5.3.	Les mesures pour compenser les effets négatifs notables du projet	23
6.	LES EFFETS NEGATIFS DE LA MISE EN PLACE DU PARC D'ACTIVITES SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	24
6.1.	Les impacts liés à la perte de terre	24
6.2.	L'évaluation de l'impact du projet sur l'emploi agricole	24

6.3.	L'évaluation financière globale des impacts du projet.....	25
6.4.	La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique	28
6.5.	Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	29
7.	LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE	30
7.1.	Une réflexion et des mesures identifiées de façon participative avec les agriculteurs du secteur	30
7.2.	Mesure envisagée : Création d'un collectif pour l'embauche de réfugiés dans les exploitations agricoles du territoire CCKB	31
8.	ANNEXES	36

1. PREAMBULE

1.1. Le contexte : l'augmentation de la surface des sols artificialisés au détriment des surfaces agricoles

1.1.1. Le constat national

Selon le panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles réalisé en 2014 par l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles, l'évolution des espaces naturels agricoles et forestiers a connu deux grandes tendances sur la période 2000-2012 :

- La première, d'ordre général, est une diminution globale des espaces naturels, agricoles et forestiers estimable dans une fourchette allant de 40 000 à 90 000 hectares par an en moyenne ;
- La seconde concerne le rythme de la consommation des espaces qui, après avoir connu une forte hausse sur la période 2000-2008, ralentit clairement depuis 2008. Cette baisse du rythme s'explique probablement principalement par l'arrivée de la crise qui a fortement touché les secteurs de la construction, et l'activité économique dans son ensemble.

Ainsi, si la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers se poursuit, c'est pour l'instant, à un rythme plus lent qu'au début des années 2000.

Quelles que soient les définitions et les méthodes d'estimation des surfaces des espaces, la tendance qui se dégage est la suivante :

- ♦ l'augmentation annuelle des espaces artificialisés est d'autant plus élevée que la diminution des terres agricoles est forte,
- ♦ le rythme annuel de la consommation des espaces agricoles a augmenté entre 2000 et 2008 pour diminuer depuis,
- ♦ sur cette période, les surfaces forestières et naturelles ont tendance à rester stables voire à légèrement augmenter.

Les dispositifs législatifs en la matière se sont renforcés ces dernières années. Néanmoins, il est très probable que la réduction du rythme de consommation constatée récemment soit imputable à un fléchissement de l'activité économique. Il est encore trop tôt pour évaluer l'effet de la mise en œuvre des documents d'urbanisme élaborés ou révisés selon les prescriptions du Grenelle de l'environnement sur la consommation effective des espaces.

1.1.2. Le constat en Bretagne

Occupant plus de 7 % du territoire régional, les surfaces artificialisées progressent très rapidement en Bretagne : elles ont doublé en 20 ans. Pendant la même période, la population régionale n'augmentait que de 11,7 %.

Près de 4 000 ha ont ainsi été utilisés chaque année pour la croissance urbaine entre 1985 et 2005, soit l'équivalent de la superficie urbanisée de Rennes.

Si ce rythme de consommation de l'espace devait se poursuivre, les surfaces artificialisées en Bretagne pourraient doubler dès 2045. Ressource non renouvelable, l'espace est l'objet de plus en plus de convoitises. Il devient donc urgent d'amorcer de véritables politiques d'urbanisme durables, plus économes en espaces agricoles et naturels.

1.1.3. Le constat sur le territoire CCKB

La consommation foncière de la CCKB pour les zones d'activités durant ces 25 dernières années est de 21.68 hectares (en y incluant le projet actuel d'un dimensionnement de 11.5 hectares) soit une consommation de 0.87 hectares par an sur une superficie totale d'environ 70 000 hectares. (source CCKB)

1.2. Les conséquences de la réduction des espaces agricoles sur l'activité agricole

Les exploitants qui se voient supprimer des superficies agricoles bénéficient d'indemnités financières destinées à réparer le préjudice direct qu'ils subissent. Ces indemnités sont directement issues du principe selon lequel « *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* » (article 17 des droits de l'Homme et du Citoyen).

Or la diminution de la superficie agricole disponible provoque une perturbation de l'économie agricole en réduisant également son potentiel de production. Ceci a donc des répercussions en cascade sur l'amont et l'aval de la filière et se traduit à terme par une moindre vitalité économique. Ce sont les impacts collectifs agricoles.

1.3. Le principe d'évitement - réduction - compensation collective agricole

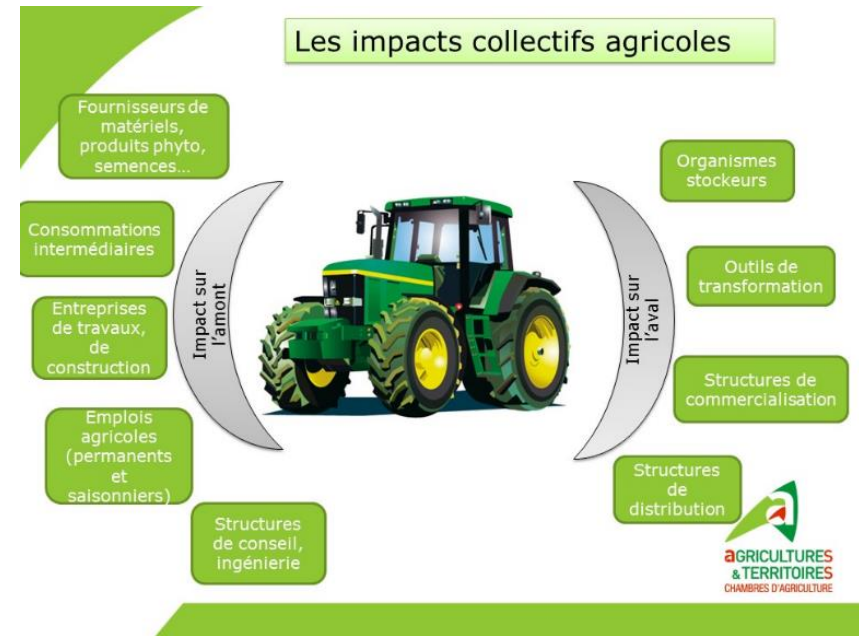
Depuis la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du Code rural, appelé ERC agricole dans la suite du document).

Cette nouvelle disposition n'attendait que la publication d'un décret d'application, ce qui est effectif depuis le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, publié au journal officiel le 2 septembre de la même année et codifié aux articles D 112-1-18 à 22 du Code rural.

L'ensemble du dispositif est entré en vigueur depuis le 2 décembre 2016.

Désormais, sont soumis à étude ERC agricole, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés qui répondent aux trois critères (critères cumulatifs) suivants :

1. Le projet est soumis à une étude d'impact de façon systématique (dans les conditions prévues à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement ;
2. L'emprise du projet est située tout ou partie



- soit en zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 3 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

3. La surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à 5 hectares.

Le contenu de cette étude, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret, est le suivant :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

« 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants¹ ;

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas présent, l'annexe du R 122-2 du code de l'Environnement pour les projets soumis à évaluation environnementale vise au 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté »

Le projet d'extension du parc d'activité de Kerjean est soumis à ces dispositions, car faisant l'objet d'une évaluation environnementale et prélevant environ 11.5 ha de surface agricole.

1 Code rural

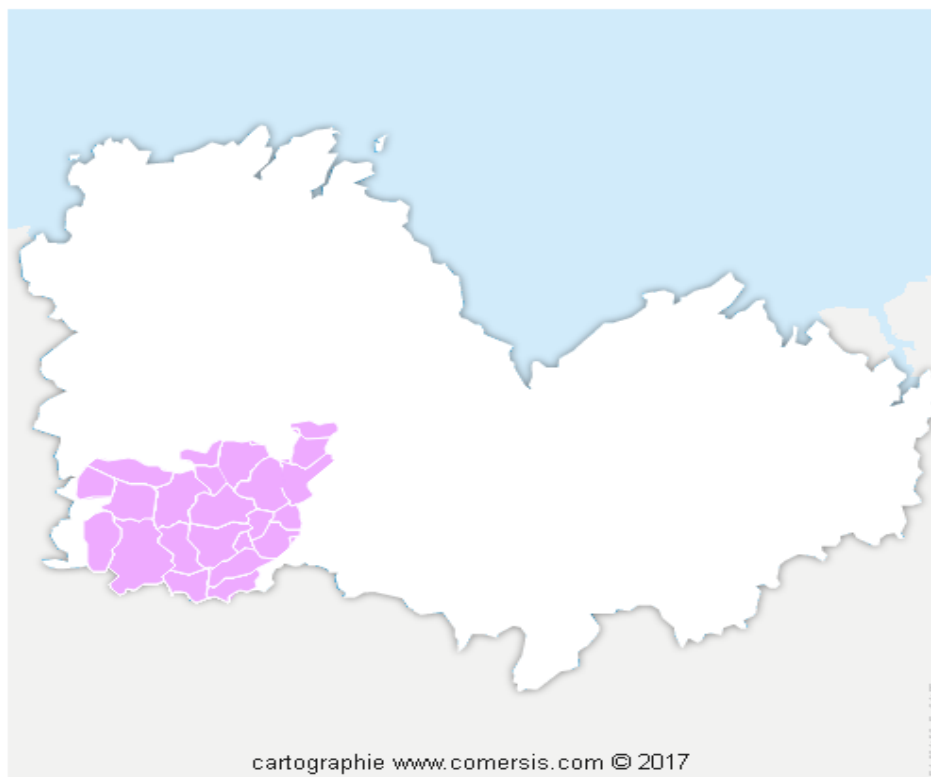
1.4. Le contexte de réalisation de l'étude

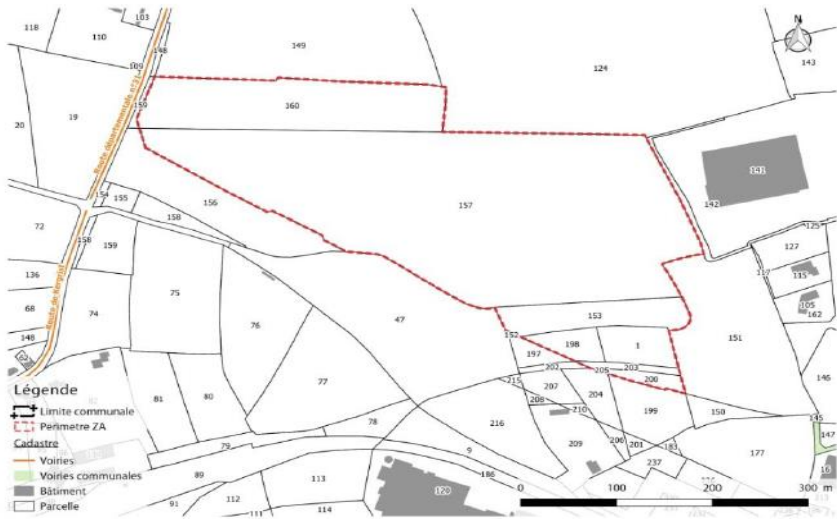
Cette étude a été réalisée courant 2019.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

2.1. Description du projet

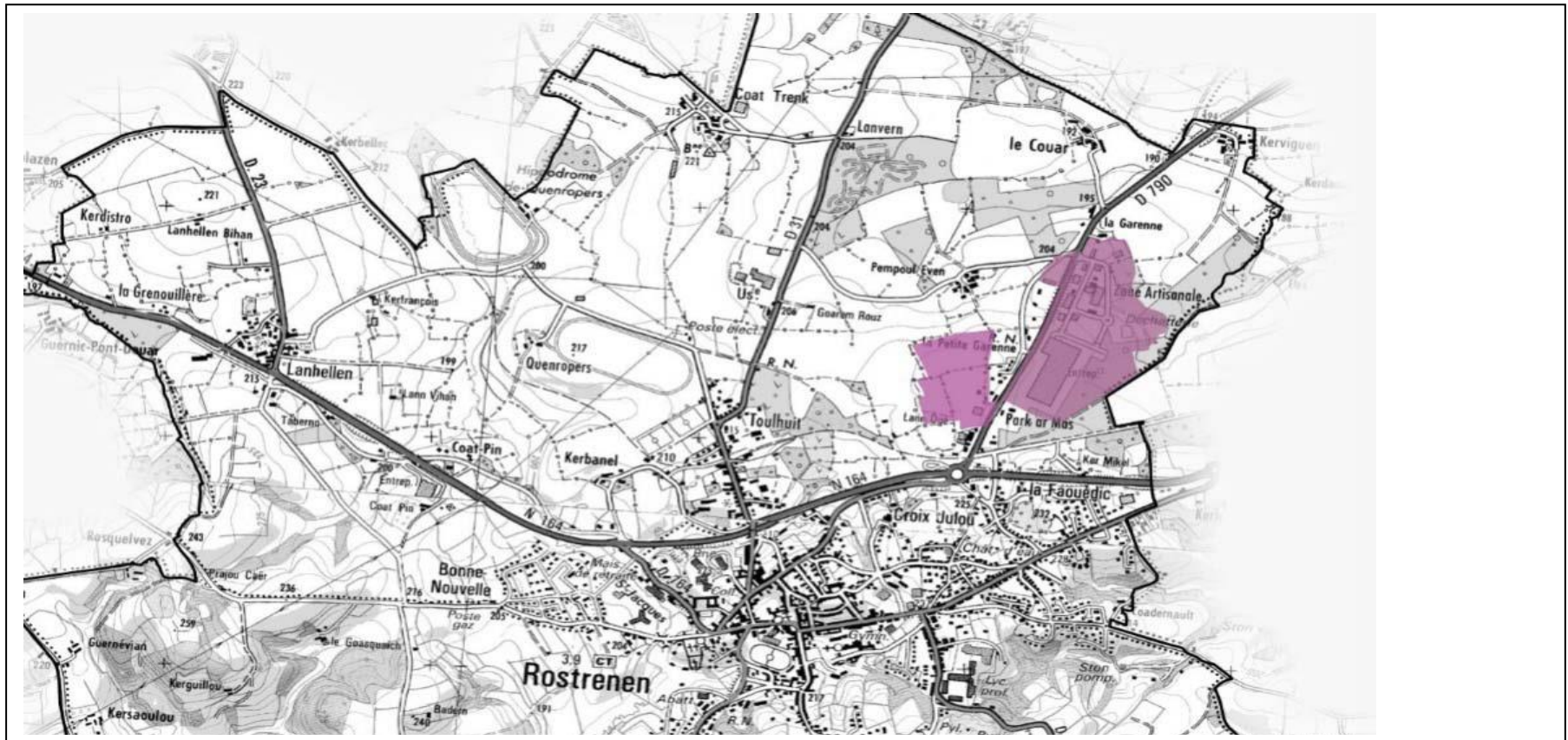
La commune de Rostrenen est située au sud-ouest des côtes d'Armor. Elle fait partie de la Communauté de communes du Kreiz Breizh qui compte 23 communes.

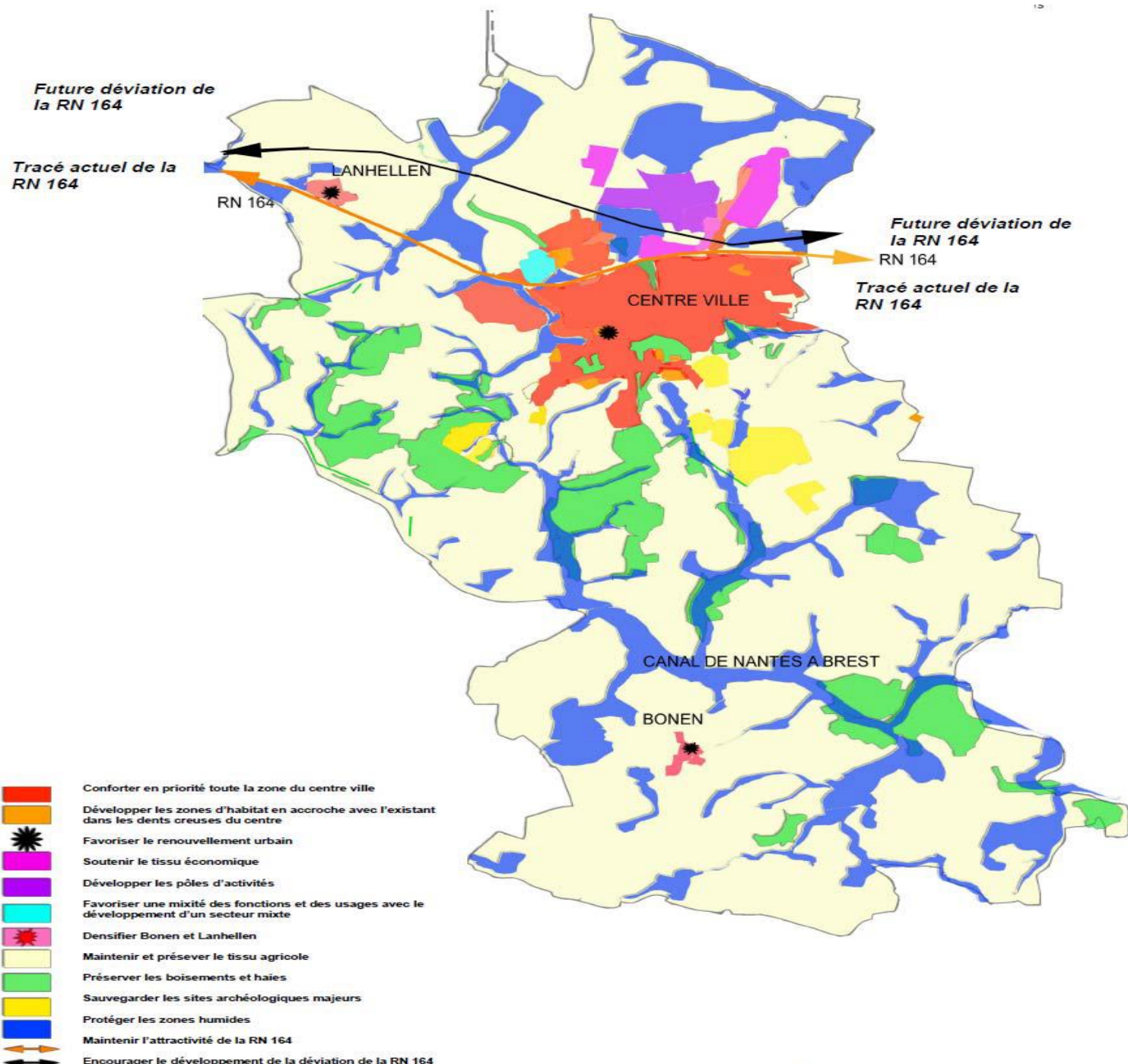




La communauté de communes du Kreiz Breizh envisage l'extension du parc d'activité de Kerjean sur une emprise foncière d'environ 11.5 hectares sur un site localisé dans le Nord du centre-ville de Rostrenen, dans la continuité du parc d'activités existant. Elle longe la RN 164 dont la mise en 2x2 voies entre dans sa phase opérationnelle.

La RN 164 se trouve entre le centre-ville de Rostrenen et le parc d'activité de Kerjean





Historique du parc d'activité de Kerjean

La CCKB dispose de la compétence développement économique depuis sa création en 1993.

Dans ce cadre elle organise et assure l'accueil des activités économiques sur l'ensemble de son territoire. Elle a ainsi favorisé le développement d'un pôle d'activité majeur au Nord de Rostrenen, implanté stratégiquement à l'intersection des RD790 et RN164.

Le site de la Garenne oriente vers des activités industrielles et logistiques. Il a été initié dans les années 80, il s'est trouvé rapidement saturé avec notamment l'implantation d'une base logistique.

Face aux demandes de prospects et en l'absence de foncier d'activités disponible, la CCKB a réfléchi à l'aménagement du parc d'activité de Kerjean à partir des années 2000 sur la partie ouest de la RD790 : aménagement qui s'est déroulé en trois tranches dont la dernière est en cours de livraison. En parallèle, la CCKB a mené une politique d'acquisition foncière dans l'optique de permettre à terme le développement de ce site.

Aujourd'hui, du fait de l'absence de terrains viabilisés disponibles sur ce site suite aux dernières implantations et devant faire face à la demande de nouveaux prospects, la CCKB a engagé des études préalables à l'aménagement des réserves foncières.

Site

Le site de Kerjean est localisé à l'Ouest de la RD790, axe reliant Rostrenen à Saint Brieuc.

Le site développe actuellement une emprise d'une dizaine d'hectares, aménagée en trois tranches.

Le projet d'extension concerne les réserves foncières de la CCKB situées à l'ouest de ce site, correspondant à une emprise d'environ 14 hectares impactée en partie par l'emprise future de la RN164, contournant Rostrenen.

Ceci réduit le périmètre effectif du projet à un peu plus de 11ha. Un secteur de 4,5 hectares au Nord de ce périmètre est également identifié en 2AUy au PLU en vigueur et devrait permettre d'assurer un développement ultérieur de ce pôle à plus long terme.

2.2. La délimitation du territoire concerné

La première étape de l'étude consiste en la délimitation du périmètre impacté correspondant au territoire susceptible de subir des impacts provoqués par la réalisation de l'ouvrage.

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir. Cette délimitation doit donc se faire sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques.

Plusieurs facteurs peuvent être pris en compte pour le définir :

- La localisation des emprises,
- Le parcellaire des exploitations impactées et de leurs productions,
- Les opérateurs économiques agricoles présents sur le secteur et leur périmètre d'intervention dans le cas où ceux-ci pourraient être impactés par la réalisation de l'ouvrage,
- La présence de circuit de commercialisation particulière existant,
- Tout autre élément relié à l'activité agricole du secteur (zone sous signe de qualité, production spécifique...).

Ce territoire cohérent et homogène sur le plan de l'économie agricole servira de base de travail à l'ensemble de l'étude ainsi que les données économiques et le calcul qui découleront des éléments de la zone d'étude.

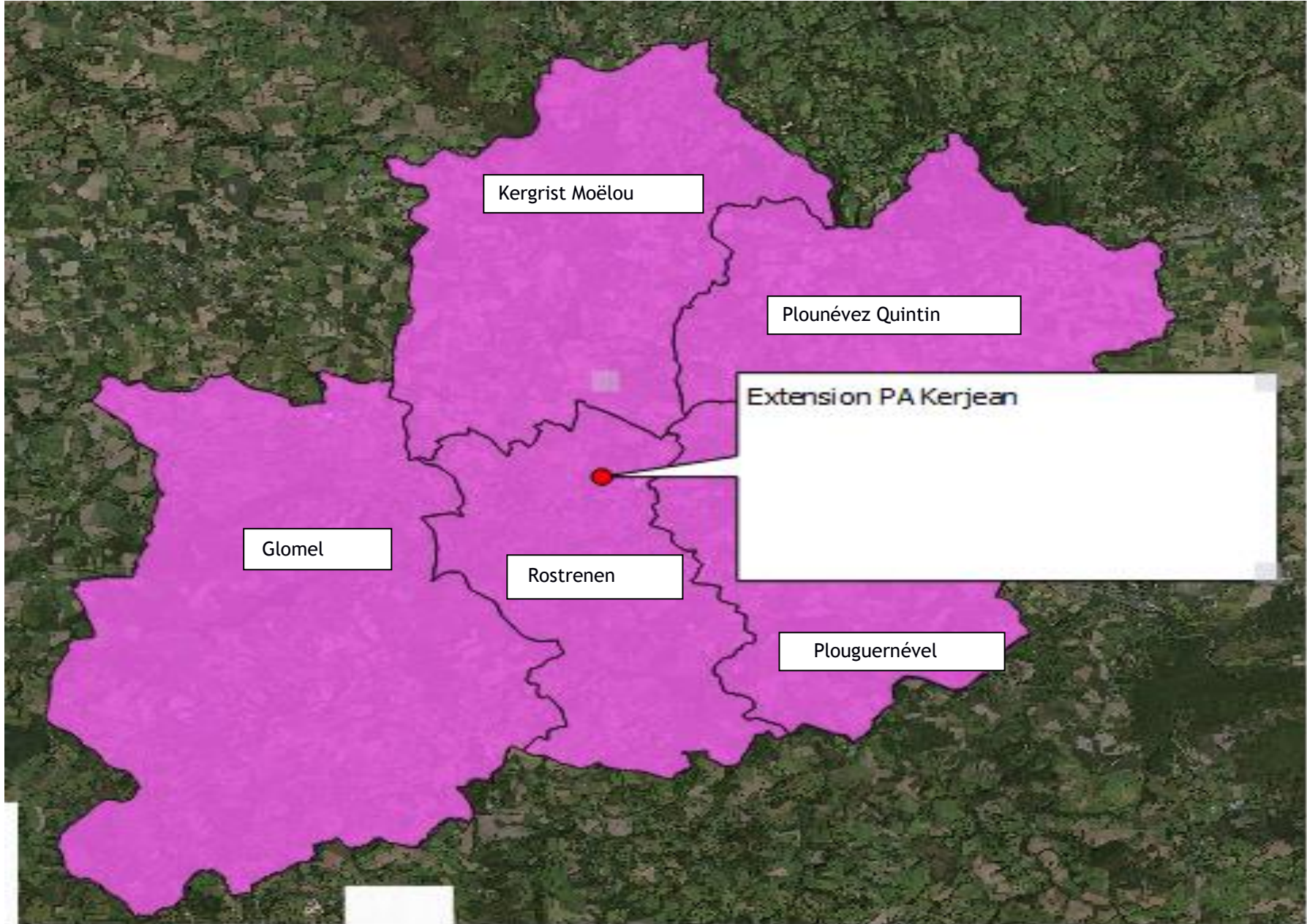
Après analyse des éléments en notre possession, cinq communes sont retenues pour la définition du périmètre d'étude :

- La commune impactée par l'emprise du projet, la commune de Rostrenen.
- Les communes voisines, Plounevez Quintin, Glomel, Kergrist Moëlou et Plouguernevel. Les surfaces concernées par le projet sont localisées à proximité immédiate de la limite communale entre Rostrenen et ces communes. Les exploitations agricoles impactées seront amenées à rechercher du foncier en compensation en priorité à proximité du foncier qu'elles exploitent aujourd'hui afin de maintenir leur outil de production. Nous pouvons donc supposer que les dynamiques foncières pourraient être impactées aussi sur ces communes voisines.

Nous avons également analysé :

- Le parcellaire des exploitations impactées par l'emprise : le parcellaire de ces exploitations est bien localisé sur les communes déjà incluses dans le périmètre d'étude et les quelques îlots éloignés ne justifient pas d'une répercussion sur le fonctionnement des communes telle qu'elle puisse justifier d'une inclusion dans le périmètre de la zone d'étude.
- Les petites régions naturelles et le potentiel agronomique des communes : l'analyse de ces éléments n'a pas permis de dégager des caractéristiques spécifiques à la zone d'étude et sur les communes environnantes pour justifier un élargissement du périmètre.

Ces éléments ne se sont pas révélés concluants et n'ont pas donné lieu à l'élargissement du périmètre.



3. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

3.1. L'état initial de l'économie agricole

3.1.1. A l'échelle de la communauté de communes

En 2019 : le territoire accueille 565 exploitations qui emploient 1 030 personnes.

	Communauté de communes	Bretagne
Chefs d'exploitation	781	33 477
Dont femmes	238	9 180
Salariés agricoles	249	16 305

Source : Profil de Territoires - Chambres d'agriculture de Bretagne

33 % des exploitations ont plusieurs chefs d'exploitation.

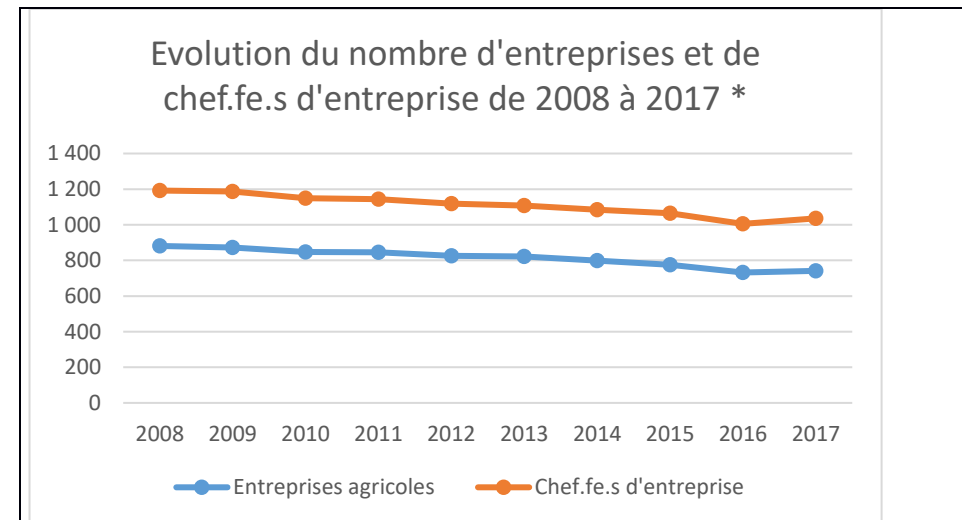


Figure 1

* Les productions agricoles prises en compte se limitent aux activités de cultures et d'élevages.

Source : Profil de Territoires - Chambres d'agriculture de Bretagne

3.1.2. A l'échelle du territoire concerné

A l'instar de nombreux territoires, le nombre d'exploitations ainsi que le nombre d'exploitants a considérablement chuté entre les deux derniers recensements agricoles.²
Des facteurs d'explication communs aux territoires existent et sont multiples : crise de l'agriculture, restructuration d'exploitations, agrandissements, pénibilité du travail...

		RGA 2000	RGA 2010
Nombre d'exploitations	Rostrenen	63	41
	Glomel	121	84
	Kergrist Moëlou	77	51
	Plouguernevel	80	54
	Plounévez Quintin	74	49
	Total	415	279
Nombre d'UTA³ total	Rostrenen	61	41
	Glomel	168	98
	Kergrist Moëlou	117	94
	Plouguernevel	74	63
	Plounévez Quintin	90	84
	Total	510	380

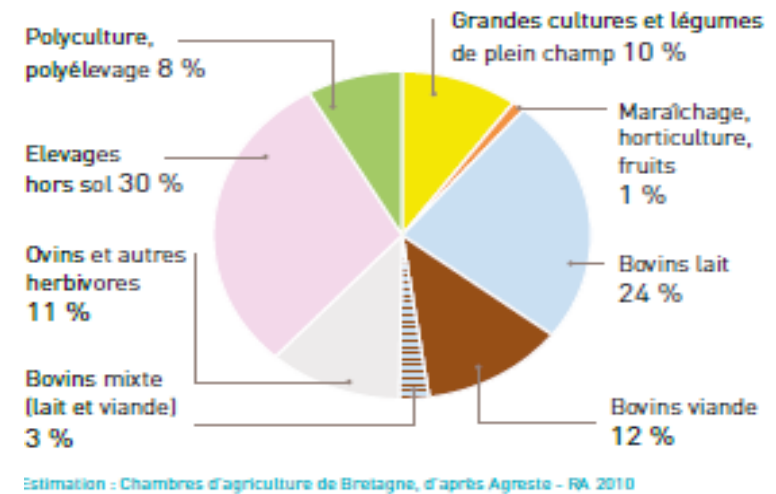
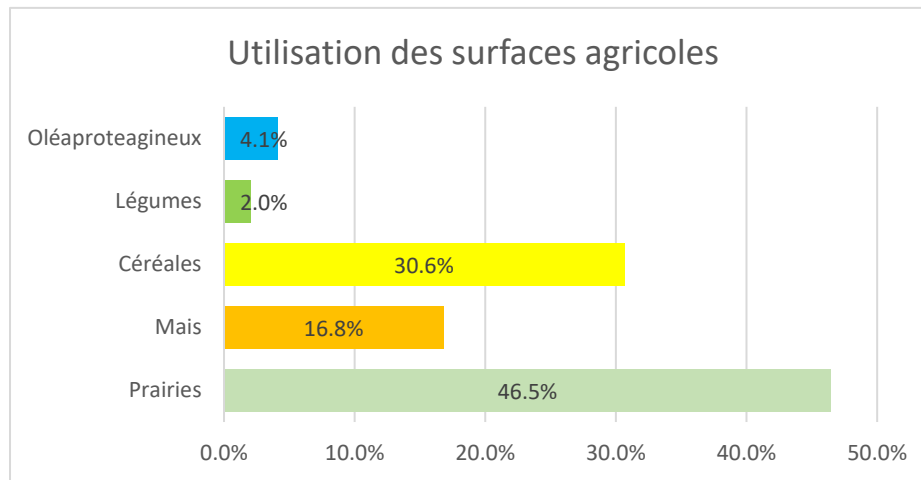
² Insee, RP2014 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2016.

³ L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non salariées. On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non.

3.2. La description de la production primaire

3.2.1. A l'échelle de la communauté de communes

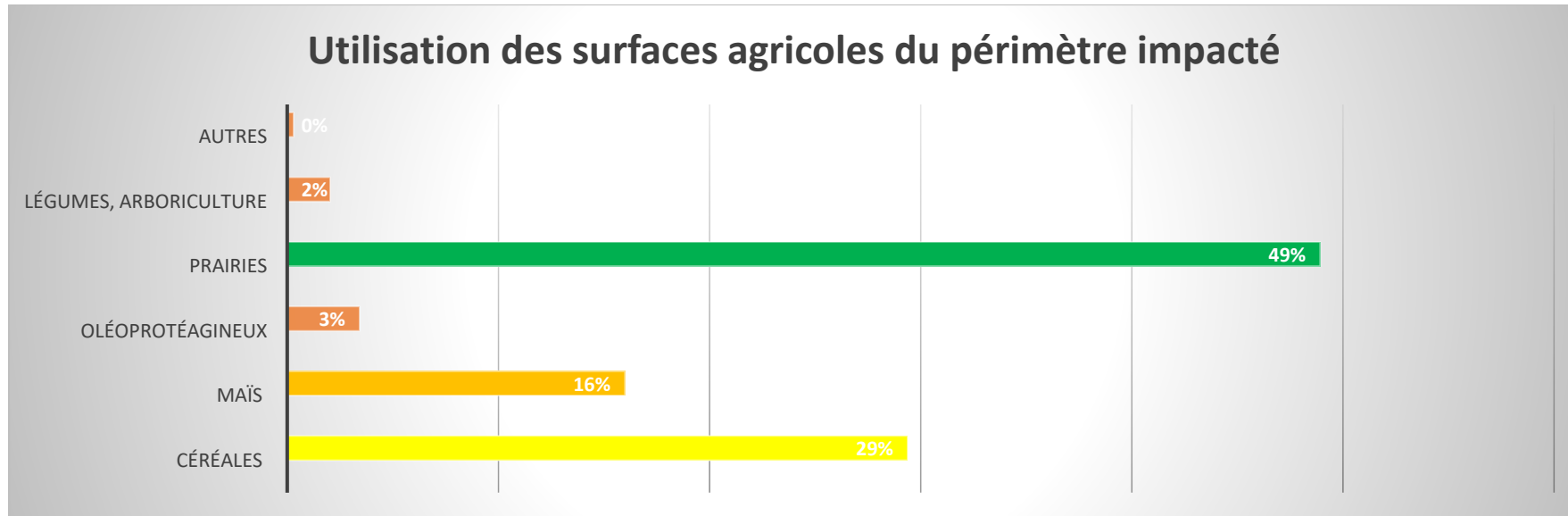
La communauté de communes, d'une superficie totale de 705 km², totalise une superficie agricole utile de 44 531 ha (63 % de la surface totale).



Les activités des 565 exploitations agricoles sont spécialisées en élevage et plus particulièrement dans les productions hors sol 30 % et bovine 39 %. La présence des prairies est également importante (46.5 % de la SAU CCKB > 29 % SAU BZH)

3.2.2. A l'échelle de la zone d'étude

L'étude du registre parcellaire graphique⁴ des communes du périmètre met en évidence que la majeure partie des productions végétales est destinée à l'alimentation animale, tant en fourrages pour bovins qu'en céréales pour les porcs et les volailles.



L'assolement de la zone impactée est sensiblement le même que celui du territoire CCKB.

⁴ Le registre parcellaire graphique est une base de données géographique servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune. Ces données sont produites par l'agence de services et de paiement (ASP) depuis 2007.

3.3. La première transformation et la commercialisation par les exploitants

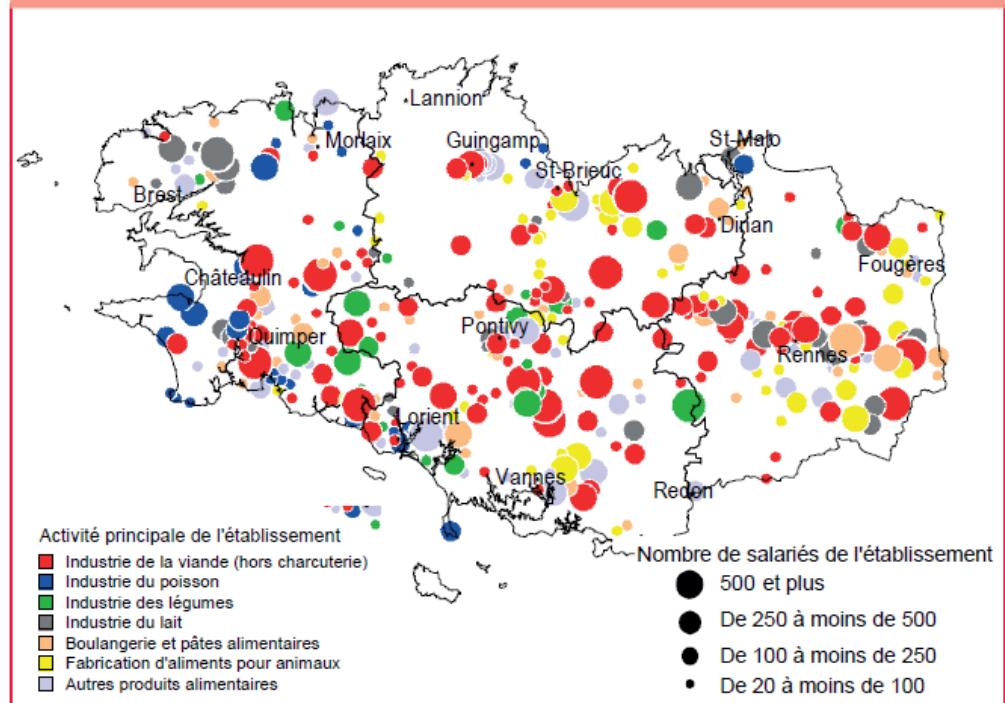
Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porcs...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire en terme de salariés (plus de 58 700 salariés (hors secteur artisanal), c'est quatre salariés sur dix de l'industrie bretonne qui travaillent dans ce secteur et presque 7 % de l'emploi régional.

Les données CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) INSEE de 2015 comptabilisent dans les entreprises de l'industrie agroalimentaire des cinq communes 86 salariés, dont 51 dans les entreprises de plus de 20 salariés soit 3 % de l'emploi total de ces 5 communes.

Sur notre zone d'étude des entreprises avec diverses activités sont localisées.

Le tableau de la page suivante fait état de celles-ci.

La répartition de l'emploi salarié dans les industries agroalimentaires



Champ : établissements de 20 salariés et plus

Source : Insee, Clap au 31/12/2015

Extrait de Agreste Bretagne – le 4 – pages, L'industrie agroalimentaire bretonne en 2016

Les industries des viandes de volaille très fragiles, Août 2019 - 4

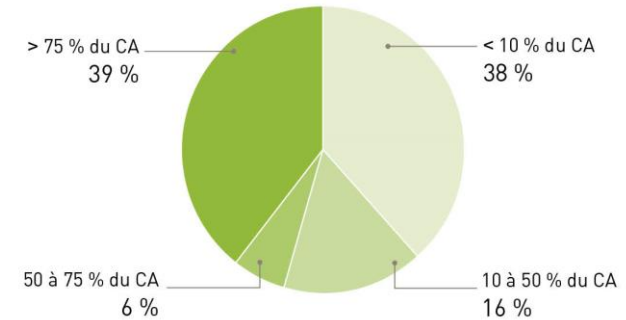
Nom entité	Ville - Localité	Activité	Nombre de salariés
ENTREMONT ALLIANCE (Groupe Sodiaal)	Glomel	Fabrication de fromages	50
ABATTOIR DE ROSTRENNEN	Rostrenen	Abattoir multi-espèces	3
MINOTERIE PAULIC	Plounévez- Quintin	Minoterie	2
CHOUCHENN D'ARMOR	Rostrenen	Boissons	1
FREDERIC FOLLEZOU	Glomel	Boucher et découpe de viande	1
LE GALLOU JACQUES	Rostrenen	Boucher en camion-atelier	1
LE GUERN COLETTE (Krampouz Korriganed)	Rostrenen	Plats traiteurs et crêpes	1

Source : Observatoire économique et social des filières agricoles et agroalimentaires de Bretagne des Chambres d'agriculture de Bretagne - d'après les données de la CCI de Bretagne

3.3.1. A l'échelle de la communauté de communes

Selon les données Chambres d'agriculture 2019, 37 exploitations du territoire commercialisent en circuit court soit 7 % des exploitations du territoire. Les installations en circuits courts concernent 29 % des installations aidées de 2013 à 2017.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) généré par la commercialisation en circuit court au niveau Bretagne



Estimation : Chambres d'agriculture de Bretagne, d'après Agreste - RA 2010

3.3.2. A l'échelle du territoire d'étude

Selon les données Chambre d'agriculture 2019, 11 entreprises agricoles commercialisent leurs produits en circuit court sur les communes de Rostrenen, Glomel, Kergrist Moëlou, Plounévez Quintin et Plouguernevel.

4. L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

4.1. Les effets positifs de l'extension du parc d'activités de Kerjean sur l'économie agricole du territoire

4.1.1 Pas d'effet positif direct

Le projet d'extension du parc d'activités est dédié à l'accueil d'entreprises de type PMI - PME pour des activités industrielles de tous types ou logistiques, de services aux entreprises, de négoce ou encore d'artisanat.

La création du parc ne bénéficie pas directement à l'économie agricole du territoire, car le projet n'est pas destiné à accueillir une activité agricole. Le projet de création du parc d'activité ne va pas donc créer d'effets positifs directs sur la production agricole.

4.1.2. De possibles retombées positives indirectes

Des retombées possibles liées aux emplois générés par le parc :

La création du parc permettra le maintien et le développement de l'emploi pour les populations locales qui peuvent « rester au pays », ce qui contribue au maintien des commerces et activités du territoire et des services administratifs existants.

Ce développement économique peut avoir quelques retombées sur l'activité des exploitations agricoles qui pratiquent l'accueil à la ferme et/ou la vente directe. Mais cet effet sera limité.

Des retombées possibles liées aux entreprises qui s'implanteront dans le parc :

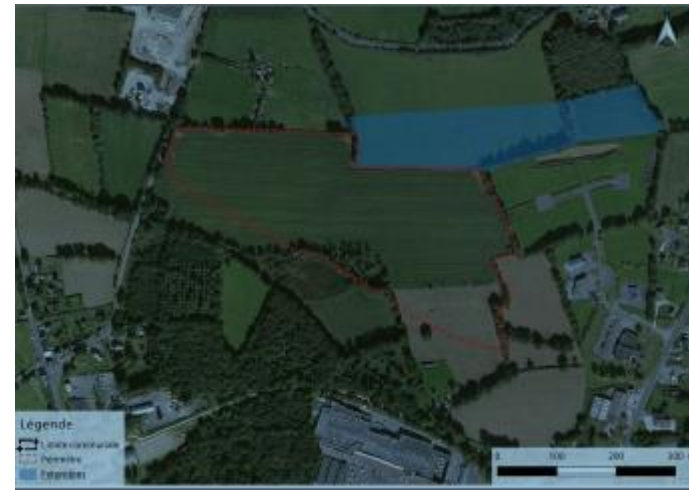
Le calendrier de réalisation du parc est à ce jour trop éloigné pour connaître les prospects qui s'installeront sur le parc, mais une retombée positive pourrait être l'accueil d'une entreprise en lien avec l'agriculture (ex : entreprise agro-alimentaire, industrie liée au machinisme agricole ou aux équipements agricoles).

L'aménagement du parc pourrait donc avoir des effets positifs indirects mais ceux-ci ne sont pas quantifiables et resteront vraisemblablement mineurs.

5. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET (CF ETUDE D'IMPACT)

5.1. Les mesures retenues pour éviter les effets négatifs notables du projet

Le retrait de la partie en extension au nord du périmètre économise 3.2 hectares de terres agricoles.



5.2. Les mesures pour réduire les effets négatifs notables du projet

Les terres concernées ont été acquises par la CCKB depuis une dizaine d'années. L'impact foncier du projet a donc été continu mais prévu de longue date.

Par ailleurs, l'activité agricole a été maintenue sur ces terres jusqu'en 2016, permettant ainsi de conserver un emploi agricole des terres.

5.3. Les mesures pour compenser les effets négatifs notables du projet

Cf Chapitre 7

6. LES EFFETS NEGATIFS DE LA MISE EN PLACE DU PARC D'ACTIVITES SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

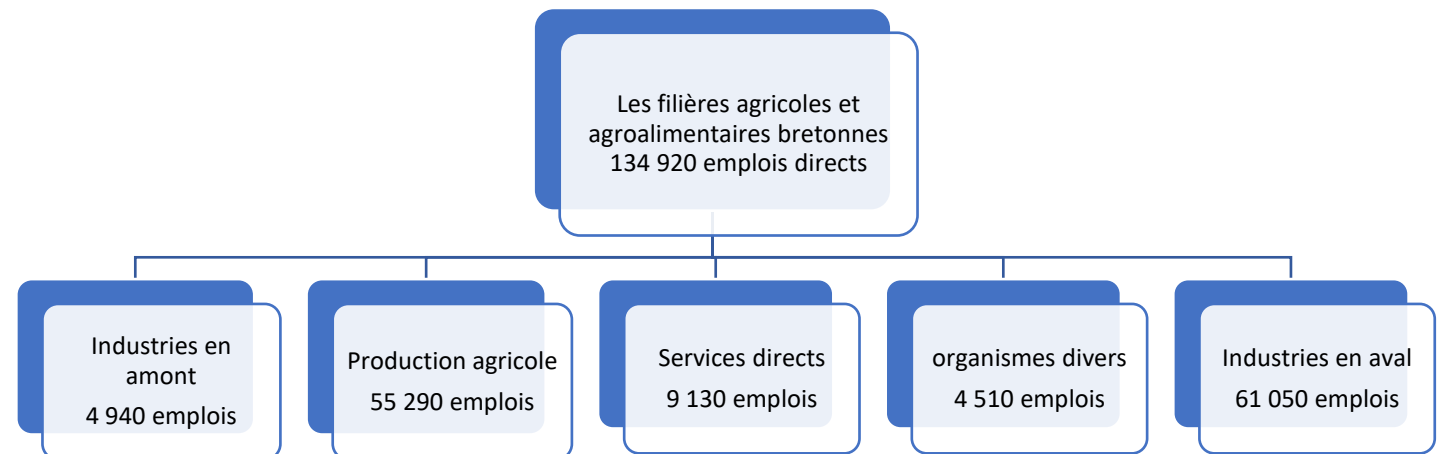
6.1. Les impacts liés à la perte de terre

Le projet prévoit de mobiliser environ 11.5 ha de foncier. Ces surfaces deviendront non productives pour l'agriculture et représenteront une perte de potentiel économique pour les filières agricoles et donc pour les opérateurs du territoire.

6.2. L'évaluation de l'impact du projet sur l'emploi agricole

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 134 920 emplois directs répartis entre la production agricole (41 %), les industries en amont et en aval de la production (49 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10 %)⁵.

Ces 134 920 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.



⁵ Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 - Chambres d'agriculture de Bretagne

L'emploi des 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : 1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires et les services directs⁶., dont 2 directement dans la production.

Emplois générés par 1 exploitation agricole :

En production agricole _____	2
Dans les services et organismes divers _____	0.5
Dans les industries en amont et en aval _____	2.4
Total des emplois _____	4.9

La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 48 ha (source : RGA 2010). Les données actualisées CCKB démontrent une superficie moyenne de 79 hectares sur le territoire.

L'exploitation moyenne bretonne de 48 ha employant 4.9 personnes, la disparition de 11.5 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition de :

$$(4.9 \text{ emplois} / 48 \text{ ha}) * 11.5 \text{ ha} = 1.17 \text{ emploi dans la filière, à productivité et valeur ajoutée constantes.}$$

6.3. L'évaluation financière globale des impacts du projet

L'évaluation financière globale des impacts générés par la disparition de 11.5 ha se fonde sur 2 calculs différents qui ont la même base : la définition d'un assolement-type.

Cet assolement type, défini à partir de l'assolement moyen des communes retenues comme périmètre d'étude, permet de prendre du recul par rapport aux cultures en place sur les parcelles concernées qui résultent des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires techniques et, en même temps, de prendre en compte les spécificités agricoles du secteur d'étude.

Dans le cas présent, il s'agit bien de regarder ce que pourraient produire les 11.5 ha en proportion de l'économie générale de l'agriculture du territoire.

L'assolement type est déterminé à partir du parcellaire et de l'assolement PAC 2018 des 5 communes, soit sur une surface totale PAC de 14 843 ha et cet assolement type a été par la suite ventilé selon les productions d'élevage.

⁶ Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 - Chambres d'agriculture de Bretagne

6.3.1. Première méthode : évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial

Cette méthode additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

♦ **Calcul de l'impact annuel direct**

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle sur la zone sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare.

Issu du règlement communautaire N° 1242/2008 du 8 décembre 2008, le PBS est un coefficient standard à caractère volontairement structurel, calculé en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne). Ces coefficients sont fixes pour une certaine période afin de conserver la classification des exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions⁷.

Ce PBS moyen à l'hectare résulte du produit brut par culture en fonction de la répartition de l'assolement type (cf. page 18) et du type de production du secteur.

Selon nos calculs, le PBS des 5 communes est de 29 177 796 € pour 14 843 ha, soit un **PBS/ha de 1 966 €**

Sur les 11.5 ha impactés par le projet, nous aurons donc un impact annuel direct égal à 1 966 € x 11.5 ha = **22 606 €**

♦ **Calcul de l'impact annuel indirect**

Il s'agit de calculer les impacts indirects sur les filières (aval). Selon les données issues de l'INSEE et d'Agreste, le chiffre d'affaires en agro-alimentaire est celui de l'agriculture multiplié par un coefficient de 1.54.

Par conséquent, pour les 11.5 ha concernés, l'impact annuel indirect est de 22 606 € x 1.54 = **34 743 €**

♦ **Total des impacts directs et indirects annuels**

Total pour 11.5 ha : 22 606 € + 34 743 € = **57 349 €**

⁷ Source : Ministère de l'agriculture, service de la statistique et de la prospective

6.3.2. Seconde méthode : évaluation de la valeur alimentaire d'un hectare des différentes productions

Cette seconde méthode consiste à mettre en évidence les principales productions animales sur les communes retenues à partir des données de la Base Sol Bretagne⁸ et des rendements 2015⁹. Ces données permettent de calculer les quantités de produits agricoles obtenues à partir des surfaces concernées. Ensuite, la connaissance du prix de vente au détail des viandes, produits laitiers et légumes permet d'aboutir à la valeur alimentaire correspondante.

Valeur alimentaire des 11.5 ha :

A partir des données disponibles (cheptel, surfaces en bâtiment, animaux commercialisés...), nous avons pu traduire les hectares affectés à chaque production dans l'assolement type à une production de produit « consommable » :

- Pour les prairies, nous avons pu le transformer en litres de lait et kg de viande bovine (au prorata de la répartition observée sur le territoire d'étude)
- Pour les autres surfaces, elles sont affectées à la production de volailles et donc le transformer en kg de viande et nombre d'œufs

Ensuite, à partir de différentes sources, la valeur alimentaire de ces 11.5 ha est calculée pour chaque production animale.

11.5 ha de terres agricoles			
7.5 ha de prairies et 4 ha de céréales			
Equivalence de production de lait et de viandes commercialisables			
46 513 l de lait	244 kg de viande bovine	5 930 kg de viande de volailles	104 000 œufs
Equivalence de la consommation annuelle			
163 personnes	10 personnes	223 personnes	453 personnes
Valeur alimentaire = 100 705 euros			

⁸ Partenaires : Chambres d'agriculture de Bretagne, BCEL Ouest, Eilyps

⁹ Agreste Draaf, SAA et Conjoncture agricole

A partir de cette valeur alimentaire, est calculée la part que représente la valeur ajoutée réalisée par l'agriculture et l'industrie agroalimentaire.

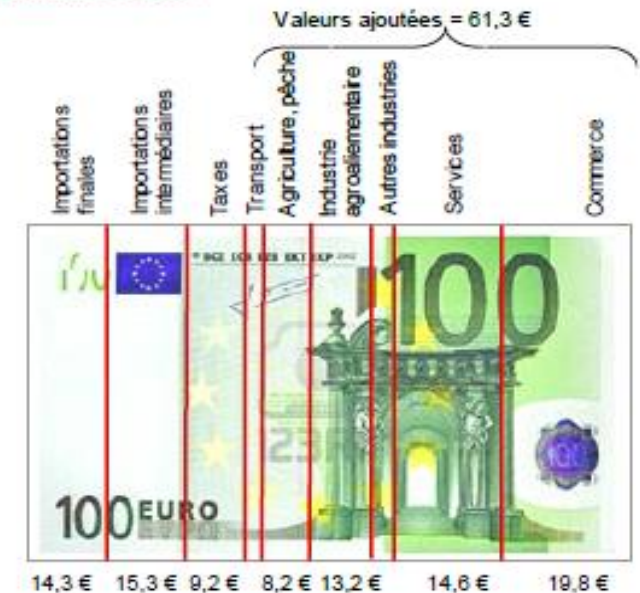
Le partage de l'euro alimentaire en valeur ajoutée réalisé par l'Observatoire de la formation des prix et des marges en 2016 affecte 24.6 % de la valeur alimentaire à la production et à la transformation.

Pour simplifier, pour 100 € alimentaires dépensés par le consommateur, 24.6 % rémunèrent l'agriculture et les industries¹⁰.

Sur cette base, la part de valeur ajoutée produite par les 11.5 ha revenant à l'agriculture et à l'agro-alimentaire est donc de :

$$\underline{100\ 705\ € \times 24.6\ \% = 24\ 774\ €}$$

L'euro alimentaire en 2012 décomposé valeurs ajoutées, importations et taxes



6.4. La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique

6.4.1. Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée

En France, selon les régions et les natures de production, la durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

En Bretagne, en raison de la réduction des terres agricoles et des natures de production dominantes (élevage) particulièrement tributaires des règles de préservation environnementales (notamment liées à l'épandage), la Chambre régionale d'agriculture propose de retenir **une durée de 10 ans**.

Par conséquent, en fonction des 2 méthodes calculées, la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 11.5 ha sera de :

- perte annuelle de potentiel agricole territorial 57 349 € x 10 ans = 573 494 €
- perte de valeur ajoutée liée à la valeur alimentaire 24 774 € x 10 ans = 247 740 €

¹⁰ Source : Observatoire de la formation des prix, INSEE et Eurostat, calculs France AgriMer

La perte de valeur économique est donc comprise entre **337 480 € et 573 494 €**

6.4.2. Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée

Il est proposé d'établir un lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir.

A partir des données du RICA (Agreste), pour 1 € investi, l'activité agricole génère 8.4 € de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2010 - 2014¹¹.

Il en résulte donc que, selon les 2 méthodes théoriques de préjudice économique, le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

- perte annuelle de potentiel agricole territorial 573 494 € / 8.4 € = **68 273 € à investir**
- perte de valeur ajoutée liée à la valeur alimentaire 247 740 € / 8.4 € = **29 492 € à investir**

Ces calculs et ces montants sont théoriques. Toutefois, ils pourront permettre d'apprécier la proportionnalité des mesures compensatoires retenues.

La moyenne des deux valeurs est de : **48 882 €**

6.5. Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

6.5.1. Les autres projets connus

Les autres « projets connus » sur le territoire ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale doivent être pris en considération afin de déterminer s'il existe des effets cumulés avec le projet. Il n'existe pas d'autres projets connus à ce jour.

¹¹ Voir tableau en annexe

7. LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

7.1. Une réflexion et des mesures identifiées de façon participative avec les agriculteurs du secteur

Depuis fin 2018, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh a sollicité le comité territorial de la Chambre d'Agriculture pour échanger sur les mesures de compensations agricoles.

Attention : les compensations collectives agricoles sont destinées à consolider l'économie agricole du territoire impacté pour recréer de la valeur ajoutée sur le territoire. Elles ne sont pas à confondre ni à substituer à la réparation des préjudices individuels directs, matériels et certains, qui naîtront de la procédure d'expropriation.

La définition de ces actions de compensation s'est déroulée sur 2 temps distincts :

1. Présentation de la démarche ERC au comité territorial (groupe composé d'élus chambre d'agriculture et d'agriculteurs engagés sur le territoire) de La Communauté de Communes du Kreiz Breizh le 11 octobre 2018. Décision collective de présenter un projet d'accueil de réfugiés dans les exploitations agricoles
2. 13 juin 2019 : réunion de concertation avec des agriculteurs du comité territorial, la sous-préfecture, la CCKB, la DIRECCTE, la Chambre d'Agriculture de Bretagne et Annabelle EVANNO, consultante dans l'accompagnement des travailleurs étrangers.

7.2. Mesure envisagée : projet d'embauche de réfugiés dans les exploitations agricoles

7.2.1. Contexte et enjeux locaux

Les acteurs agricoles du territoire de la CCKB subissent des problématiques d'attractivité : attractivité du métier (les emplois agricoles attirent peu) et attractivité du territoire (Les employeurs de la CCKB et centre bretons peinent à recruter).

Les problèmes de recrutement sur le territoire CCKB sont donc existants et croissants. Ils contribuent à une perte de valeur ajoutée sur le territoire. Tout processus de développement (augmentation du chiffre d'affaires) ou d'amélioration de la rentabilité (augmentation de la valeur ajoutée) est freiné par la pénurie de main d'œuvre et par le peu de motivation d'une partie de la main d'œuvre disponible sur le territoire.

7.2.2. Projet

L'objectif général est de créer une entité collective permettant de recruter du personnel dont la motivation est la qualité première.

L'objectif spécifique du projet est d'embaucher des réfugiés :

- ♦ La motivation et l'intérêt pour l'agriculture seront les principaux critères recherchés.
- ♦ Le niveau de compétence pourra être relevé par les agriculteurs ou les organismes de formation agricole.
- ♦ Expression collective sur les actions et le partage des expériences.

Mise en place d'une organisation locale et collective

La mise en place d'une organisation locale et collective associant les agriculteurs recruteurs, l'ANEFA22 (Association Nationale pour l'Emploi et le Formation en Agriculture), la Chambre d'Agriculture de Bretagne, l'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle) et la CCKB permettra de mutualiser les actions et de répondre aux différentes demandes.

L'accueil de réfugiés dans les exploitations agricoles répond à un besoin de main d'œuvre sur le territoire et la qualité principale recherchée est la motivation à travailler.

Toutefois de nombreux points de vigilance sont à traiter c'est pour cela qu'un plan d'action doit être prévu même si la réussite de ce projet humain tiendra dans la rencontre entre deux personnes et des compatibilités humaines (exemple de l'article du Paysan Breton en annexe)

Cette organisation collective permettra de réaliser cette démarche. Le collectif perdurera dans le temps et permettra aux agriculteurs souhaitant recruter des réfugiés de s'appuyer sur cette entité pour capitaliser sur les expériences réussies.

L'indicateur de réussite espérée sera l' installation d'un (e) salarié (e) issue d'une population réfugiée.

Préalable : la motivation du futur salarié à travailler et des exploitants à être pédagogue et bienveillant dans la démarche

L'accueil de 5 réfugiés dans autant d'exploitations agricoles semble être raisonnable pour garantir un bon suivi et donc une réussite du projet

Acteur pour accompagner : ANEFA (ils ont déjà eu à placer des réfugiés dans des exploitations/ ressources exploitations/ressources découverte théorique des métiers), AMISEP (gestion des réfugiés du territoire), Chambre d'agriculture de Bretagne et CCKB.

Plan d'action

1. Informer et détecter

- ⇒ Une information via le réseau de l'ANEFA et de la Chambre d'Agriculture permettra de recenser les exploitations de la CCKB concernées par des problématiques de main d'œuvre et intéressées par l'embauche d'un réfugié.
- ⇒ Une information via le réseau de l'AMISEP pour détecter les hommes et les femmes intéressés par un emploi dans l'agriculture.

2. stage de découverte dans des exploitations ne nécessitant pas de main d'œuvre (lait, viande bovine, porc, volailles....)

Format : il est possible de travailler avec des maîtres de stage agréés qui ont la pédagogie de la découverte et de l'apprentissage. Durée à déterminer (1 jour ou + ?)

Prévoir un débriefing avec les réfugiés pour connaître leurs affinités avec une production, évaluer leurs souhaits.

Les exploitants qui le souhaitent bénéficieront d'une formation « apprendre à former les travailleurs étrangers »

3. Accompagner les exploitations intéressées et les réfugiés sur le territoire CCKB

Prévoir un temps d'échange pour bien présenter les spécificités de l'embauche pour les employeurs et accompagner la personne réfugiée sur les aspects agricoles

Aspects hors agricole :

Barrière de la langue : d'emblée travailler sur l'apprentissage du français (association locale, lien avec des écoles....)

Logement : trouver un logement en cohérence avec la vie professionnelle et privé

Mobilité : dispositifs pour le trajet travail-habitation

Intégration associative : lien avec les associations sportives, culturelles, de parents d'élèves (si enfants), comité des fêtes..... Le territoire de la CCKB est riche en diversité associative

La mise en place du collectif local se fera en préalable aux premières embauches. Cela permettra de structurer les instances et d'avoir un appui opérationnel pour les agriculteurs et les réfugiés.

Le projet comporte deux temps annuels de coordination collective (retour terrain et échange) sur 3 ans (temps estimé du projet). De plus le volet communication aura son importance pour valoriser **les valeurs ajoutées sociétales et territoriales**.

4. Connaissances des dispositions réglementaires et mesures d'accueil sur les exploitations.

L'accueil d'un réfugié sur une exploitation exige un investissement de l'agricultrice ou agriculteur dans la pédagogie du métier : barrière de la langue, apprentissage culturel des modes de productions bretons, évolution progressive dans les différents postes....

Le projet prévoit une prise en charge partielle du salaire sur les 6 premiers mois (base 55 % du salaire équivalent SMIC). Le montant est calculé au prorata si embauche à temps partiel.

L'embauche devra être établie sous un format CDI afin de bénéficier d'un engagement sur le long terme côté employeur et salarié.

Conclusion

Les problèmes de recrutement en agriculture sont existants et croissants et contribuent à une perte de valeur ajoutée sur le territoire.

Tout processus de développement (augmentation du chiffre d'affaires) ou d'amélioration de la rentabilité (augmentation de la valeur ajoutée) est freiné par la pénurie de main d'œuvre et par le peu de motivation d'une partie de la main d'œuvre disponible sur le territoire.

La mise en place du collectif permettra un accompagnement de ses embauches lors de la durée du projet mais il sera aussi amené à exister au-delà pour les exploitations souhaitant réaliser la même démarche. La compensation ne prendra plus en charge les 6 premiers mois mais le collectif pourra témoigner sur les retours d'expériences, la veille réglementaire, les points de vigilance, les clés de réussite....

Ce projet aurait aussi un enjeu d'intégration au territoire. Au-delà des aspects de salariat agricole, la réussite de ce projet dépendra aussi des conditions d'hébergements (disponibilité des logements HLM ou non) et de l'insertion associative (liens à effectuer avec les associations locales sportives, culturelles....).

Ce projet sera générateur de valeur ajoutée multiple :

- ⇒ Valeur ajoutée économique agricole: Une main d'œuvre motivée et volontaire pour répondre aux besoins des agriculteurs dans leurs projets de développement.
- ⇒ Valeur ajoutée territoriale : attirer une population extérieure au territoire pour créer une dynamique démographique positive et répondre à des besoins locaux.
- ⇒ Valeur ajoutée sociétale : Donner une image vertueuse et ambitieuse de l'agriculture et du territoire.

7.2.3. Calendrier

Année 1 : mise en place d'une organisation locale portée par CRAB/ANEFA/AMISEP

Année 1 : stage de découverte dans les exploitations

Année 1 : embauche effective dans les exploitations

7.2.4. Plan de financement

Pour la mise en place de cette action, est estimé un coût total de **49 669 €**. Ce coût est ventilé entre les différentes phases prévues et n'est qu'une valeur estimée qui dépendra des sollicitations à venir par les acteurs du projet. La compensation de 48 882 € couvre quasiment l'intégralité du coût du projet. Le restant sera pris en charge par les acteurs en charge du projet.

Budget projet "emploi de réfugiés dans les exploitations de la CCKB"			
Action	coût unitaire	nombre	coût HT
<i>préparation et coordination année 2020</i>	585 €	3	1 755 €
<i>création du collectif</i>	585 €	6	3 510 €
<i>Briefing Agriculteurs</i>	585 €	5	2 925 €
<i>Rencontre employeurs-salariés</i>	585 €	5	2 925 €
<i>coordination 1 année 2020</i>	585 €	3	1 755 €
<i>coordination 2 année 2020</i>	585 €	3	1 755 €
<i>coordination 1 année 2021</i>	585 €	3	1 755 €
<i>coordination 2 année 2021</i>	585 €	3	1 755 €
<i>coordination 1 année 2022</i>	585 €	3	1 755 €
<i>coordination 2 année 2022</i>	585 €	3	1 755 €
<i>communication 2020-21-22</i>	585 €	5	2 925 €
<i>prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 1*</i>	9 127 €	55%	5 020 €
<i>prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 2*</i>	9 127 €	55%	5 020 €
<i>prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 3*</i>	9 127 €	55%	5 020 €
<i>prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 4*</i>	9 127 €	55%	5 020 €
<i>prise en charge 6 premiers mois de salaire exploitant 5*</i>	9 127 €	55%	5 020 €
TOTAL			49 669 €

*Base SMIC 2019

Intervenant :
Chambre d'Agriculture
ANEFA22
AMISEP

8. ANNEXES

- Article L 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime
- Articles D 112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime
- Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes
- La lettre de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires 2016
- Valeur ajoutée générée par l'activité agricole - Source RICA (Agreste)
- Article Paysan Breton sur le témoignage d'un agriculteur ayant embauché un réfugié